

PLU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Hauts-de-France**

7

Arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de MONTREUIL AUX LIONS

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-91 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 08 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques le 18 janvier 1921 ;

Vu la délibération du conseil municipal, le 17 juillet 2017, de la ville de Montreuil aux Lions approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Montreuil aux Lions du 18 février 2022 au 25 mars 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2024 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques ;

Vu la proposition du projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques, par l'architecte des bâtiments de France, en concertation avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et l'environnement et le bureau d'étude GEOGRAM ;

Considérant que la création d'un Périmètre Délimité des Abords [PDA] permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, les axes principaux ainsi que la cohérence urbaine, historique, architecturale et paysagère du PDA de « l'église Saint-Martin » ont été

privilégiés dans une logique de conservation et de mise en valeur du bâti ancien, des zones de covisibilité ainsi que des nombreuses perspectives visuelles paysagères du fait d'une implantation en hauteur du monument historique.

Sur proposition de la commune de Montreuil aux Lions et de l'architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques, situés à Montreuil aux Lions, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 20 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint délégué en charge
des patrimoines et de l'architecture



Franck SÉNANT

